

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 7 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Eveline BONDET, Laurence ROUX, Bernadette ELGER, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Christian ROUSSEL.

Absentes : Madame Evelyne SERPOL et Monsieur Mathias RICHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ROUSSEL

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale du 24 juin 2019 au 25 août 2019, il conviendrait :

- De créer un emploi saisonnier au grade d'Opérateur (filière sportive) pour une durée de 35 heures/semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la surveillance de la piscine. Il devra être titulaire du diplôme d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur, d'un Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou, après demande de dérogation préfectorale, du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage en Aquatique.
- De créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour une durée de 35 heures/ semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé de l'accueil piscine et du ménage dans le bâtiment accueil, douches et vestiaires de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions du maire.

PISCINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR DES COURS DE NATATION

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur François BONHOURE, maître-nageur BEESAN sollicitant la mise à disposition de la piscine municipale de Champagne-en-Valromey en dehors des créneaux horaires public pour donner des cours de natation et donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition qui serait effective à compter du samedi 6 juillet 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019 inclus, du lundi au dimanche, de 10h00 à 13h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre la piscine municipale à la disposition de Monsieur François BONHOURE, maître-nageur à compter du samedi 6 juillet 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019 inclus, du lundi au dimanche, de 10h00 à 13h30 ;
- Précise qu'une redevance de 2.50 €/jour lui sera réclamée pour la période du 6 juillet 2019 au 4 août 2019 inclus.

MODIFICATION DES TARIFS PISCINE

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mai 2013 fixant les tarifs de la piscine appliqués depuis le 1^{er} juillet 2013 et propose de majorer le tarif – Colonies et camps – à compter du 24 juin 2019, date d'ouverture de la piscine municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Fixe à 1.50 € le tarif – Colonies et camps – à compter du 24 juin 2019 en précisant que ce tarif est applicable jusqu'au 12^{ème} anniversaire de l'enfant,
- ✓ Dit que les autres tarifs demeurent inchangés.

Le maire rappelle que chaque année le logement meublé sis 78, rue du Boule est mis gracieusement à la disposition des surveillants de piscine or un compromis de vente doit être signé le 14 mai avec le futur acquéreur. En fonction de la date de signature définitive qui sera déterminée, un autre logement devra être proposé.

Entretien des locaux sanitaires : le maire propose que l'entretien des locaux sanitaires de la piscine soit réalisé par la surveillante de piscine et le régisseur des entrées. Cela entraîne donc la modification du règlement intérieur de piscine au niveau des horaires.

Travaux piscine : les fissures et la peinture des bassins sont réalisés par Monsieur Frédéric COUTURIER (FRED'SERVICES) et les employés communaux.

Du matériel professionnel a été loué chez MECA TP.

CAMPING MUNICIPAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Le maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation du domaine public signée le 30 mai 2018 pour la mise à disposition du terrain de camping municipal à Monsieur Michel MOUGNARD, domicilié 16, rue des Fabriques – 38500 VOIRON pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.

Il propose de signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2019 avec Monsieur Michel MOUGNARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la signature d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans avec Monsieur Michel MOUGNARD à compter du 1^{er} juin 2019.

Camping :

Le local sanitaire pour personne à mobilité réduite est commandé.

Un bon d'achat de 100.00 euros est délivré pour le fleurissement du camping.

Des remarques de campeurs ont été formulées quant à l'inexistence d'un terrain de boules pour jouer à la pétanque.

CCBS : SERVICE URBANISME : AVENANT FINANCIER N°2 RELATIF AU FINANCEMENT DU SERVICE URBANISME MUTUALISE POUR L'ANNEE 2019

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 mars 2019.

Il convient de souligner que pour l'année 2019, une affectation exceptionnelle de 25 000€ de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir (et donc diminuer le coût d'adhésion pour les communes membres).

Ainsi, le prévisionnel 2019 est de 151 500 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2018. Il est à noter que de ce fait, le coût à l'acte s'établit pour 2019 à 84,78 € par dossier (au lieu de 101,03€ sans cette affectation exceptionnelle).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 2 à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Prend acte** du nombre de dossiers de l'année 2018,
- **Approuve** la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

ARCHIVES COMMUNALES : AVENANT A LA CONVENTION DU 26 MARS 2019

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 février 2019 décidant de confier une mission de classement des archives communales au Centre de Gestion de l'Ain.

Le temps nécessaire à cette intervention s'est élevé à 16 jours contre 20 jours initialement prévu et la signature d'un avenant à la convention du 26 mars 2019 s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Prend acte de cet avenant et autorise le maire à le signer.

ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS

Rénovation de la toiture au-dessus des locaux commerciaux grande rue :

Trois entreprises ont été contactées : Entreprise CARRIER, Les Charpentes du Valromey et la SARL MENUISERIE GINESTE.

Après analyse des devis, Le conseil décide de confier les travaux à la SARL Menuiserie GINESTE, entreprise la mieux disante.

Electrification rurale : une étude détaillée a été réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain dans le cas où l'extension de l'alimentation électrique du futur restaurant s'avérerait nécessaire Place Brillat Savarin suite aux exigences du futur preneur.

Coût des travaux projetés TTC : 17 300.00 €

Coût des travaux projetés HT : 14 417.00 €

Participation du SIEA : 7 209.00 €

Récupération TVA : 2 883.00 €

Dépense restant à la charge de la commune : 7 208.00 €

Le conseil décide de laisser ce dossier en attente pour l'instant précisant qu'un accord doit d'abord être trouvé entre la SEMCODA et le futur preneur quant au prix du loyer au m².

Travaux de voirie : un devis de 5 500.00 € HT a été signé avec EIFFAGE pour des travaux de goudronnage sis entre l'Eglise et le futur restaurant.

Travaux d'assainissement : un devis de 455.00 € a été signé avec SODEVAL pour la mise aux normes du branchement d'assainissement de l'ancienne trésorerie rue du Boule.

QUESTIONS DIVERSES

STATION D'EPURATION

Le maire donne lecture d'un courrier de l'Agence de l'Eau quant à son 11^{ème} programme d'intervention pour les années 2019 à 2024 qui se recentre sur les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en matière de reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

En matière de réductions des pollutions domestiques, l'Agence cible les systèmes d'assainissement prioritaires (stations d'épurations et réseaux). La station d'épuration de Champagne en fait partie et doit faire l'objet de travaux d'amélioration de ses performances dans un délai de 3 ans.

A ce titre, elle est éligible à un financement de l'Agence de l'Eau avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 50 % de l'assiette éligible, éventuellement plafonnée.

Le maire donne lecture de courriers de la CCBS et de l'AAPPMA La Truite du Valromey alertant la commune sur l'état d'un ruisseau situé à l'intersection des chemins de Pré Monsieur et de la Vie du Loup.

En effet, malgré les derniers travaux importants de mise en séparatif engagés par la commune pour améliorer le bon fonctionnement du système d'assainissement, il semblerait que ce ruisseau soit à nouveau pollué par un rejet récurrent d'eaux usées et, ceci même par temps sec.

Au titre de sa compétence GEMAPI, la CCBS souhaite apporter un accompagnement technique, tant dans la recherche de l'origine de cette pollution que dans les moyens possibles pour y remédier définitivement afin de préserver les milieux récepteurs. Un rendez-vous sera pris avec Monsieur Vincent MOLINIER, Chargé de missions.

Le maire rappelle qu'un courrier a été adressé aux habitants des secteurs Croix de Charron – Route de Passin – La Croix de Charron et Route du col de Richemont leur demandant de réaliser leur demande de justifier la conformité de leur branchement ou de réaliser les travaux de branchement avant le 30 novembre 2019.

CCBS : RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES L'ANNEE PRECEDANT LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Tous les EPCI (établissements publics à coopération intercommunale) à fiscalité propre sont concernés. Ainsi, dans chaque EPCI, suite aux regroupements de communes, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges doit être pris. Les communes auront jusqu'au 31 août 2019 pour fixer la composition du conseil de la communauté de communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars prochain.

Gouvernance de droit commun de la CCBS en mars 2020 :

Population municipale : 33 837

Nombre de sièges : 66 au lieu de 80

Pour information :

- Valromey-sur-Séran : 2 sièges
- Ruffieu : 1 siège
- Champagne-en-Valromey : 1 siège
- Arvière-en-Valromey : 1 siège
- Haut-Valromey : 1 siège

Soit 6 sièges au lieu de 14 pour notre territoire.

SANTE MUT'VILLAGE

Le maire rend compte d'une visite de Madame Stéphanie HERAIL, chargée de développement Mutuelle de France Unie proposant la signature d'un contrat collectif sans participation Mut'Village destiné aux agents de la commune qui permettrait une tarification collective de la complémentaire santé.

Le conseil propose qu'une tarification sans contrat collectif soit envoyée à la mairie qui chargera de la communiquer aux agents en leur laissant libre choix.

FOOD-TRUCK

Le conseil prend connaissance d'une demande déposée par Monsieur Mathieu LEGUY à la recherche d'un emplacement pour un food-truck le vendredi soir sur la commune de Champagne.

Le conseil donne son accord.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Dans le cadre de la DECI, le Préfet de l'Ain a arrêté le Règlement Départemental le 21 mars 2017. Ce dernier fixe les règles, dispositifs et procédures de DECI applicables sur le territoire départemental.

Ce règlement précise que les modalités et responsabilités en matière de défense extérieure contre l'incendie relèvent d'une police administrative spéciale, placée sous l'autorité du maire qui conduit à la prise d'un arrêté communal.

Dans un premier temps, le maire procède à une démarche d'identification des risques présents et les besoins en eau pour y répondre.

Le dossier est confié à Dominique CHARVET.

VAL'MUSE

Le maire rend compte d'une entrevue avec Madame Constance BOERNER et Monsieur Robert LLORCA de l'Association VAL'MUSE le 30 avril 2019 au sujet d'un projet d'établissement Ecole de Musique Val'Muse.

FIBRE OPTIQUE

Lors de sa venue dans le département de l'Ain le 12 avril dernier, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a annoncé le plan régional qui permettra à l'Ain de bénéficier de 100 % de fibre optique.

Permettre aux territoires de bénéficier du Très Haut Débit est un enjeu majeur pour la région, c'est pourquoi la Région investit 55 M€ pour répondre à ce défi. 288 000 fibres seront déployées d'ici 2021 et parce que l'Ain est attractif, 30 000 prises s'ajouteront à ce total.

ELECTIONS EUROPEENNES

Organisation des tours de garde : une proposition d'horaires sera envoyée à chaque conseiller municipal.

VESTIAIRES DU STADE ET CLUB HOUSE

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Fonds d'Aide du Football Amateur.

L'AIN EN COURANT

L'Ain en courant, épreuve de course à pieds en relais fera le tour du département de l'Ain du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2019.

La course fera un arrêt dans la commune de Champagne pour un passage relais le 14 juin : arrivée vers 15h30, départ vers 16h15.

TRAVAUX DE CURAGE ET BUSAGE

Les travaux de curage et busage d'une partie du fossé Chemin de pré Monsieur, initialement prévus en mai 2019 par l'Entreprise DUMAS sont reportés en juillet pour que le fossé asséché permette une meilleure mise en oeuvre du tuyau.

COMMISSION COMMUNICATION

Une rencontre est prévue le lundi 20 mai à 16h15 pour préparer le bulletin municipal du 1^{er} semestre 2019.